



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins référents

Question écrite n° 100838

Texte de la question

M. Louis Guédon souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les critères de convergence entre le dispositif du médecin traitant et celui du médecin référent. La convention signée le 12 janvier 2005 avec l'ensemble des médecins libéraux, après la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, a prévu la disparition progressive du mécanisme du médecin référent. Il avait été convenu avec l'ensemble des signataires que devaient être mis en place, au plus tard le 15 novembre 2005, les critères permettant de faire entrer les médecins référents dans le nouveau dispositif des médecins traitants. Au moment où se profile la date butoir pour la disparition des médecins référents, il apparaît que le mécanisme de la convergence n'a pas été organisé, pénalisant ainsi fortement les praticiens qui ont fait preuve d'un très grand sens des responsabilités en étant pionniers d'une médecine innovante sur le plan des coûts et du partenariat patient/praticien. De la même façon, les patients qui avaient fait le choix d'un médecin référent risquent de perdre le bénéfice du tiers payant, pour ceux qui en bénéficiaient. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour harmoniser les deux dispositifs, sans pénaliser les médecins et les patients qui ont fait le choix du médecin référent. Afin de laisser la place à la négociation, il lui demande également s'il est prévu de surseoir à la date butoir envisagée initialement pour la disparition des médecins référents.

Texte de la réponse

La loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie prévoit l'instauration d'un médecin traitant, choisi librement par le patient et qui aura un rôle central dans l'orientation et le suivi du malade tout au long de son parcours de soins. Plus des trois quarts des Français ont à ce jour choisi leur médecin traitant, qui est dans 99 % des cas un généraliste. La convention médicale signée le 12 janvier 2005 a prévu la convergence du dispositif du médecin référent, en place depuis 1998 et qui concernait environ 6 000 médecins généralistes, avec le dispositif du médecin traitant. Les négociations entre l'assurance maladie et les syndicats médicaux qui devaient avoir lieu avant le mois de novembre dernier ne se sont pas tenues. Il est souhaitable qu'elles aient désormais lieu dans les meilleurs délais afin d'assurer de façon effective la convergence des deux dispositifs.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100838

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7739

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10164